Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 007-200073096-20261104-DELIB_2026_706B-CC

D'ARDÈCHE EN HERMITAGE
ARCHE Agglo

Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 4 novembre 2026

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
71	71
Présent	Votant
53	66

Date de convocation
29 octobre 2026

Dynamisation des centres bourgs et villages - Aide à l'Immobilier d'Entreprises (AIE) – Renouvellement du conventionnement avec le Département de la Drôme

N° de la délibération
2026-706

Secrétaire de séance :
Jimmy GAILLARD

L'an deux mille vingt-six
Le 4 novembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la Salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Mme Delphine COMTE

Etaient présents : MM. Pascal BALAY, Laurent BARRUYER, Pascal BAUDE, Mme Emilie BENICOURT, M. Pascal BIGI, Mme Emeline BLANCHARD, MM. Jérôme BODIN, David BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Mmes Christiane CHERAR, Catherine CHOL-BERTRAND, M. Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Bruno DARNAUD, Nicolas DAUJAN, Mmes, Christèle DEFRANCE, Hélène DE MONTGOLFIER, M. Denis DEROUX, Mme Amandine ECHASSERIEAU, M. Bruno FAURE, Mmes Béatrice FOUR, Annie FOURNIER, M. Jimmy GAILLARD, Mme Cécile GRUAT-LAFORME, MM Jean-François GUEGUEN, Rémy IAPTEFF, Guy LAMBERT, Jean-Luc LAQUET, Cyril LAURENT, Patrick LEYNAUD, Franck MENEROUX, Alain MESBAH-SAVEL, Mme Stéphanie NOUGUIER, MM. Antoine PARIS, Gilles PERRIER, Jacques POCHON, Mmes Agnès PORTAL, Isabelle POUILLY, MM. Didier REBOULLET, Ludovic ROBERT, Gérard ROBERTON, Vincent ROBIN, Mme Véronique SALETTE, MM. Bruno SENECLAUZE, Mme Aurore SUIFFET, MM. Xavier TRAVERSE, Jean-Paul VALLES, Mme Amélie VIGNE, M. Jean-Christophe WEIBEL, Mme Chantal ZEIMET-BASSET.

Avaient donné pouvoir : Xavier ANGELI à Delphine COMTE, Soumaya BEN MAIMOUN à Agnès PORTAL, Céline DEBHANE à Cyril LAURENT, Armelle DESLANDES à Jean-Paul VALLES, Gilles FLORENT à Xavier TRAVERSE, Benjamin GAILLARD à Jérôme BODIN, Pierre GUICHARD à Amandine ECHASSERIEAU, Olivier JUNIQUE à Laëtitia BOURJAT, Franck LIOTIER à Bruno FAURE, Sandrine PEREIRA à Christèle DEFRANCE, Jean-Luc REYNAUD à Laurent BARRUYER, Pascal SEIGNOVERT à Emilie BENICOURT, Olivier VALETTE à Jean-François GUEGUEN

Etaient représentés par leur suppléant(e) :

Etaient excusés : Emmanuel DOCHIER, Michel GAY, Damien GOT, Georges MEYER, Alain DEGROOTE.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1511-3,

Vu la délibération n°2017-066 du 1er mars 2017 approuvant le règlement d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise côté Drôme ainsi que la convention de délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise avec le Conseil départemental de la Drôme,

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 007-200073096-20261104-DELIB_2026_706B-CC

Vu la délibération n°2020-015 du 22 janvier 2020 renouvelant la convention de délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise avec le Conseil départemental de la Drôme,

Vu la délibération n°2022-808 du 14 décembre 2022 adoptant les 5 règlements d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise ainsi que la convention de délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise avec le Conseil départemental de la Drôme,

Il est exposé ce qui suit :
L'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales tel que modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite « loi NOTRe » a attribué aux communes, à la métropole de Lyon, aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, la compétence de définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Par voie de convention, les EPCI à fiscalité propre peuvent déléguer au Département, en totalité ou partiellement, l'octroi de l'aide à l'immobilier en faveur des entreprises situées sur leur territoire.

La Communauté d'agglomération ARCHE Agglo conventionne avec le Département de la Drôme depuis 2017 pour lui déléguer partiellement sa compétence d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise.
Depuis cette date, ce conventionnement a permis d'aider **9 projets** sur le territoire pour un total d'aides du Département de la Drôme de 272 627€ et d'ARCHE Agglo de **28 100 €** et a favorisé la création de **107 emplois**.

La convention arrivant à échéance au 31 décembre 2026, le Conseil départemental de la Drôme et ARCHE Agglo sont favorables à la poursuite de la politique commune en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise visant notamment à favoriser la création d'activités et d'emplois sur le territoire.

Il existe à ce jour **cinq règlements d'aide à l'immobilier d'entreprises** (joints en Annexe) côté Drôme :
- AIE Classique (TPE, PME ...),
- AIE SIAE (Structures d'Insertion par l'Activité Economique),
- AIE Agritourisme et Oenotourisme,
- AIE Tourisme (Accueil Vélo),
- AIE Grands Projets.

Voici les modifications substantielles proposées pour le renouvellement du conventionnement sur une durée de 2 ans :
- Règlements AIE classique et AIE Grands Projets
  - Embauches pour les règlements AIE classique et AIE Grands Projets : CDI ETP et CDD de 6 mois ou plus
  - Montant de l'aide par embauche :

	Commune hors Zone France Ruralités Revitalisation	**Commune en Zone France Ruralités Revitalisation**
Investissement minimum	200 000 € HT	50 000 € HT
Montant de l'aide	4 000 € (3 000 € précédemment) / emploi créé	7 000 € (6 000 € précédemment) / emploi créé
Montant de l'aide si embauche publics cibles		
< 26 ans, > 50 ans, RQTH	6 000 € (5 000 € précédemment) / emploi	9 000 € (8 000 € précédemment) / emploi
ARSA	12 fois le montant du RSA*	12 fois le montant du RSA*

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 007-200073096-20261104-DELIB_2026_706B-CC

- Règlement AIE Agritourisme et Œnotourisme
    - Hausse du seuil de dépenses éligibles de 2 000 à 5 000 € HT
    - Hausse du plafond du montant de l'aide de 20 000 à 50 000 € HT

La convention, jointe en annexe, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les EPCI délèguent au Département la compétence d'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises sur son territoire.

Les aides seront allouées dans la limite des crédits du Département et d'ARCHE Agglo.

ARCHE Agglo interviendra financièrement à hauteur de 10 % du montant total de l'aide attribuée à l'entreprise/structure.

Considérant l'avis favorable du Bureau du 21 octobre 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 66 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** les cinq règlements concernant l'aide à l'immobilier d'entreprises (règlements joints en annexe) ;
- **DELEGUE** au Conseil départemental de la Drôme l'octroi partiel de l'aide à l'immobilier d'entreprises en faveur des entreprises situées sur son territoire, conformément aux termes de la convention et des règlements ci-annexés ;
- **APPROUVE** la convention jointe fixant les conditions d'intervention du Département par délégation et la contribution financière d'ARCHE Agglo aux côtés du Département ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme,
Mercurol-Veaunes, le 4 novembre 2026.

La Présidente,

Signé électroniquement par :
Delphine COMTE
Date de signature : 09/11/2026
Qualité : Présidente ARCHE Agglo